

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

ANNEE 2018

1	Principes de la politique de vote.....	2
2	Pratique de l'exercice des droits de vote	2
2.1	Vote effectif aux assemblées générales	2
2.2	Analyse des votes d'opposition.....	3
2.3	Dérogation à notre politique de vote	4
2.4	Assemblées générales non votées.....	4
2.5	Gestion des conflits d'intérêts	4

Conformément aux dispositions réglementaires lui incombant (cf. articles 319-22 et 321-133 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et Position-recommandation n°2005-19), METROPOLE Gestion vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des sociétés émettrices, pour le compte des OPCVM et FIA qu'elle gère.

Pour rappel, lorsque la société de gestion a voté une résolution conformément aux principes posés dans son document « politique de vote » et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration, elle n'est pas tenue de répondre à une demande d'information émanant d'un investisseur et portant sur le sens de son vote.

1 Principes de la politique de vote

METROPOLE Gestion considère que l'exercice réel du droit de vote représente une part essentielle de la relation entre une société et ses actionnaires.

Aussi, METROPOLE Gestion exerce ses droits de vote sur toutes les sociétés dont les titres sont détenus en portefeuille, conformément à sa politique de vote.

Cette politique de vote définit les principes appliqués par METROPOLE Gestion lors de l'exercice des droits de vote.

Nous étudions toutes les résolutions soumises aux votes des actionnaires et déterminons notre vote avec, comme objectif, la défense de l'intérêt exclusif de nos clients, en suivant les principes et les recommandations de l'AFG (Association Française de la Gestion financière) ou des meilleures pratiques localement acceptées.

En tant que signataire des UNPRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies), nous veillons à ce que notre politique de vote soit en concordance avec le respect des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance, définis dans notre Code de transparence et avec la politique RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) mise en place par METROPOLE Gestion, disponibles sur notre site internet.

Nous nous réservons le droit de ne pas voter dans les cas bien particuliers où voter ne serait pas à l'avantage de nos clients. Par exemple, lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs ou lorsque l'exercice du vote nécessite le blocage des titres, limitant ainsi la liquidité et pénalisant la dynamique de la gestion.

Sauf exceptions METROPOLE Gestion exerce les droits de vote sur l'ensemble des titres détenus dans les OPC (OPCVM / FIA) dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détient les droits de vote, ou pour lesquels on lui a délégué les droits de vote, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

2 Pratique de l'exercice des droits de vote

2.1 Vote effectif aux assemblées générales

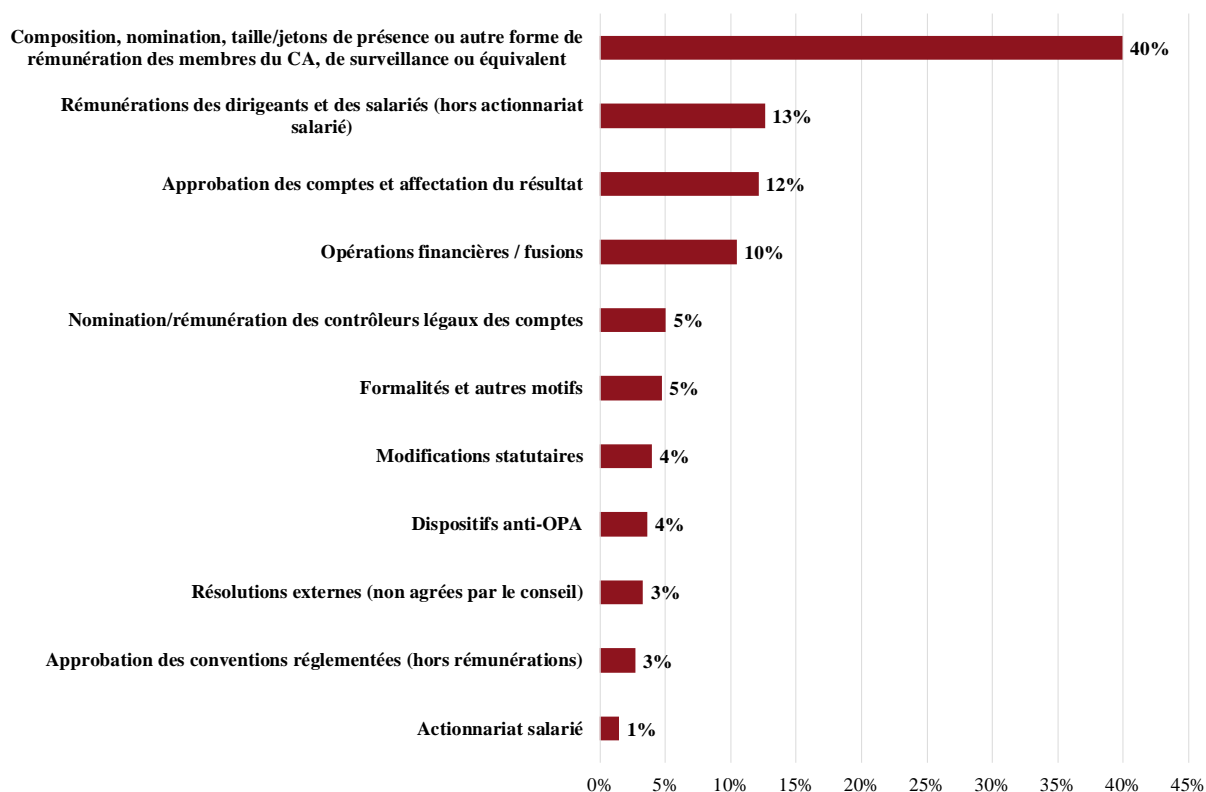
Pour l'année **2018**, la société de gestion a exercé ses droits de vote dans **148** assemblées générales sur **160** (dans lesquelles elle détenait une participation à la date où le droit de vote était exerçable).

Au total, METROPOLE Gestion a voté à **2 186** résolutions sur **2 331**, ce qui représente pour l'ensemble des portefeuilles **7 761** résolutions sur **7 951** résolutions soit un taux de participation de **98%**.

Répartition géographique des assemblées générales votées :

	Nombre d'assemblées générales	%
France	31	21%
Europe (hors France)	103	70%
Reste du monde	14	9%
Total	148	100%

Répartition par thématique des résolutions votées :



2.2 Analyse des votes d'opposition

L'analyse des votes d'opposition comprend les votes réalisés « contre » ou « abstention » à des résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice, ainsi que les votes « pour » à des résolutions non agréées par le conseil d'administration.

En 2018, METROPOLE Gestion a été ainsi amené à émettre, pour le compte des OPCVM et FIA gérés, un vote d'opposition sur **325 résolutions différentes (15% du nombre total de résolutions votées)** au cours de **111 assemblées générales**.

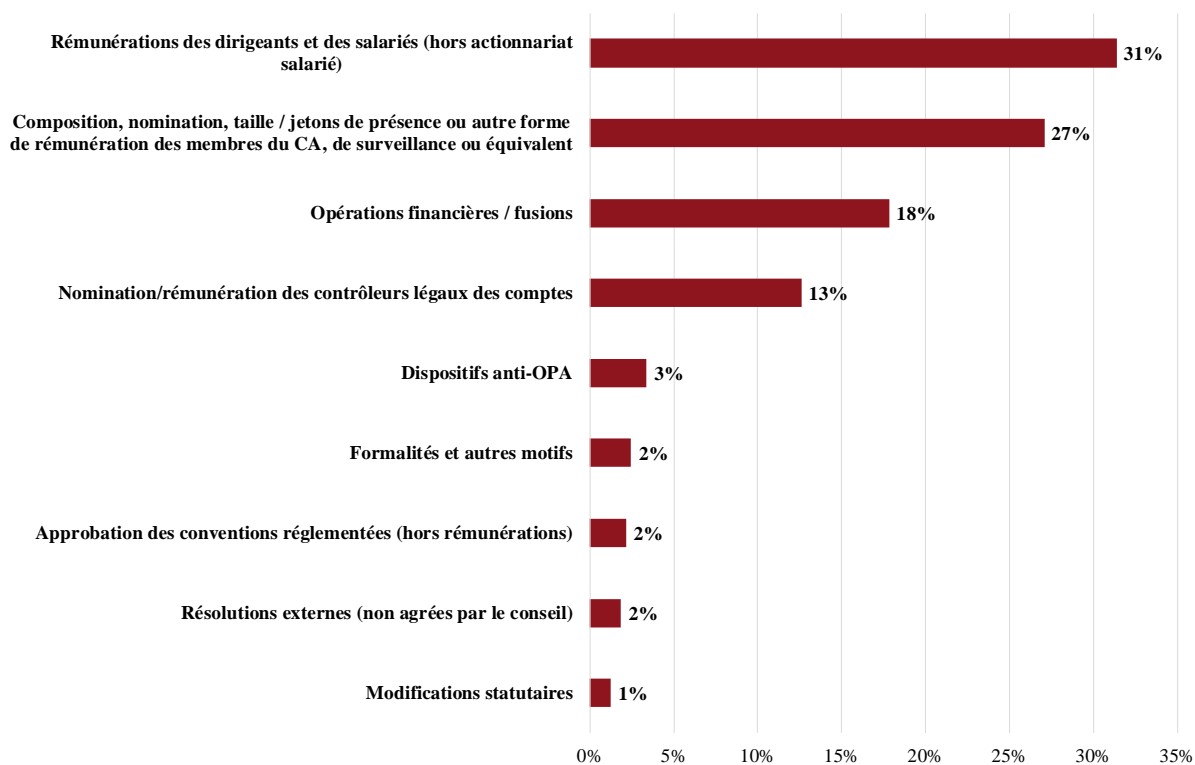
Répartition géographique des assemblées générales où il y a eu au moins un vote d'opposition :

	Nombre d'assemblées générales	%
France	30	27%
Europe (hors France)	67	60%
Reste du monde	14	13%
Total	111	100%

Répartition géographique des votes d'opposition :

	Nombre de résolutions votées	%
France	129	40%
Europe (hors France)	128	39%
Reste du monde	68	21%
Total	325	100%

Répartition par thématique des votes d'opposition :



2.3 Dérogation à notre politique de vote :

Au cours de l'année 2018, il y a eu 3 votes réalisés en opposition à notre politique. Ces votes en opposition sont la résultante d'un problème technique avec un dépositaire.

2.4 Assemblées générales non votées :

Au cours de l'année 2018, 12 assemblées générales n'ont pas été votées.

- Pour 9 d'entre elles, nous n'avons pu mettre à jour la documentation nécessaire au vote dans les délais impartis.
- Deux autres assemblées générales n'ont pu être votées pour des problèmes rencontrés avec un dépositaire.
- Enfin une assemblée générale n'a pu être votée pour un problème de transfert de titres lors d'un changement de dépositaire en début d'année.

2.5 Gestion des conflits d'intérêts :

METROPOLE Gestion n'a pas détecté de conflit d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2018.